



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Nationale
des Titres Sécurisés

Les différents modes d'accès SIV

Le professionnel qui souhaite télétransmettre des informations au SIV peut accéder au système par différents moyens techniques, communément appelés « modes d'accès ».

Dans la demande d'habilitation au SIV, le professionnel sera invité à renseigner son mode d'accès au SIV (annexe 2 de la convention d'habilitation dite « annexe technique »).

Les modes d'accès au SIV peuvent se résumer à trois catégories :

- L'accès par « Formulaire Web » est un accès direct au SIV par Internet,
- L'accès par « Concentrateur » est un accès par un système informatique intermédiaire regroupant les demandes de ces abonnés avant de les transmettre au SIV,
- L'accès par « DMS » est un accès par un logiciel spécialisé dont l'une des fonctions, mais ce n'est pas la seule, est de communiquer avec le SIV.



Remarque : Ces trois catégories de modes d'accès sont cumulables.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en signant une convention cadre avec le ministère de l'intérieur, les constructeurs automobiles et les organismes professionnels souscrivent différentes obligations concernant la transmission des données dans le SIV et par conséquent doivent impérativement connaître l'ensemble des professionnels habilités qui utilisent le(s) concentrateur(s) qu'ils ont déclaré(s).

De plus, en signant une convention individuelle d'habilitation, vous vous êtes engagés à déclarer tous les modes d'accès au SIV utilisés dans le cadre de votre activité professionnelle.

Les différents modes d'accès SIV

Le formulaire web

Les Concentrateurs

Généralités

Les Concentrateurs et le SIV

Les DMS

Généralités

Les DMS et le SIV



Le professionnel qui utilise le Formulaire Web pour transmettre ses demandes au SIV se connecte au moyen d'une adresse URL spécifique et sécurisée, à partir de laquelle il est authentifié grâce à un certificat numérique.

En effet, un professionnel qui utilise le mode d'accès au SIV par Formulaire Web a du faire l'acquisition d'au moins un certificat numérique délivré par un Prestataire de Service de Certification Electronique (PSCe) reconnu par l'administration (référéncé « RGS »).

Vous trouverez la liste de ces prestataires à cette adresse : http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/Liste%20PSCe.pdf

Nous rappelons :

- qu'un certificat numérique est nominatif et que la responsabilité de son titulaire est engagée à chacune des opérations effectuées grâce à ce certificat,
- qu'avant expiration du certificat, celui-ci doit être renouvelé auprès du PSCe et déclaré à nouveau dans le SIV.

Le simple renouvellement auprès du PSCe ne suffit pas.

Les différents modes d'accès SIV

Le formulaire web

Les Concentrateurs

■ Généralités

Les Concentrateurs et le SIV

Les DMS

Généralités

Les DMS et le SIV

12 août 2016



Un concentrateur est un système informatique mis en place par un constructeur, un importateur, une organisation professionnelle (entités « têtes de groupes ») ou encore par un prestataire informatique librement choisi afin d'agréger les opérations d'immatriculation de leurs adhérents et de les transmettre au SIV.

Une entité « tête de groupe » signataire d'une convention-cadre peut mettre en place plusieurs concentrateurs (ex : un concentrateur par marque au sein d'un groupe, un concentrateur pour un certain type d'opérations...) : la liste exhaustive de ces concentrateurs est alors indiquée dans la convention-cadre.

On parle de concentrateur, car ce système concentre toutes les demandes de ses adhérents dans un flux unique d'informations qui est alors directement transmis au SIV. Les informations sont alors retournées par le SIV à ce concentrateur, qui « trie » et « redistribue » les réponses attendues par chaque professionnel demandeur.

Les différents modes d'accès SIV

Le formulaire web

Les Concentrateurs

Généralités

Les Concentrateurs et le SIV

Les DMS

Généralités

Les DMS et le SIV



Dans le cadre du SIV, trois technologies de traitement de l'information sont utilisées :

- Sans SAML
- Avec SAML
- Par transfert de fichier

Remarque :

Ces données techniques complexes ne seront pas présentées plus en détails dans ce document.



Afin d'être en mesure de déclarer un concentrateur comme mode d'accès au SIV, vous devez disposer des informations suivantes :

- Le type de technologie de traitement de l'information utilisé par votre concentrateur : sans SAML, avec SAML, transfert de fichier,
 - Le nom de votre concentrateur (en général, sous la forme CNT_XXXXX_1).
- Le « code concentrateur » sera un élément à fournir à la préfecture pour établir l'avenant à votre habilitation mais ne sera pas nécessaire lors de la pré-demande informatique.

Seul votre concentrateur peut vous fournir ces trois informations avec exactitude.

Les différents modes d'accès SIV

Le formulaire web

Les Concentrateurs

Généralités

Les Concentrateurs et le SIV

Les DMS

Généralités

Les DMS et le SIV



Dans le cadre du SIV, deux technologies de traitement de l'information sont utilisées :

- l'échange synchrone d'informations par services web (DMS-SWS) : l'information circule en simultané entre le DMS et le SIV,
- l'échange asynchrone d'informations par services web (DMS-SWA) : l'information circule de façon désynchronisée entre le DMS et le SIV (ex : une demande transmise à 11h sera traitée à 12h et la réponse sera transmise à 14h).

Remarque : L'explication de ce qu'est exactement un IDP (pour Identity Provider) est relativement technique. Il est surtout utile de savoir qu'il existe deux types d'IDP :

- IDP générique du genre IDP_AAA_1
- IDP spécifique à certaines marques, comme, par exemple, IDP_PEUGEOT_1, IDP_CITROEN_1, IDP_RENAULTTRUCKS_1,...

Vous pouvez être amené à utiliser les deux types d'IDP mais, comme indiqué plus haut, seul votre DMS peut vous fournir cette information avec exactitude.

Les différents modes d'accès SIV

Le formulaire web

Les Concentrateurs

Généralités

Les Concentrateurs et le SIV

Les DMS

Généralités

Les DMS et le SIV





Afin d'être en mesure de déclarer un DMS comme mode d'accès au SIV, vous devez disposer des informations suivantes :

Le type de technologie de traitement de l'information utilisé par votre DMS : DMS-SWS, DMS-SWA, voir les deux,

Votre référence DMS-SWS et/ou DMS-SWA, conventionnellement sous la forme DMS_123456789_1 où « 123456789 » est votre numéro de SIREN,

Le(s) nom(s) de la (ou les) IDP utilisée(s).

Seul votre DMS peut vous fournir ces trois informations avec exactitude.